

# REGARDS SUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

Revue de l'académie d'Orléans-Tours du SNUEP / n°81  
[sa.orleans-tours@snuep.fr](mailto:sa.orleans-tours@snuep.fr) ☎ 06.28.34.66.26  
Site : [orleans.snuep.fr](http://orleans.snuep.fr)

## ÉDITO : LE PIRE ÉVITÉ, GARE À LA DÉCEPTION !

Le pire a été évité lors des législatives de juin. Face aux dangers d'une extrême droite au pouvoir, un front républicain a fait barrage. Le vernis de compétences et de respectabilité s'est craquelé face aux reniements successifs de J. Bardella et face aux positions homophobes, racistes et néofascistes de nombreux candidats. Son programme scolaire de tri social, d'autoritarisme sur les personnels et sur les contenus, ne sera pas mis en place. Le SNUEP-FSU, qui se bat pour une école égalitaire et émancipatrice, des services publics renforcés, un statut protecteur, a pris ses responsabilités au cours de cette séquence politique, comme l'ont fait d'autres syndicats et de nombreuses associations qui luttent au quotidien pour les droits de chacun, pour la solidarité, pour le vivre-ensemble.

Mais la démocratie française reste très fragile. Les propos outranciers de la Macronie, classant toutes les oppositions dans les extrêmes, sa pratique autoritaire et cynique du pouvoir, les fractures et la désespérance sociales qu'elle a développées, sa recherche d'une coalition pour que rien ne change, ne rassurent pas sur un avenir plus serein. Le nouveau gouvernement aura fort à faire pour redonner de l'espoir à la population. En effet, grand est le risque de déception et d'un vote de contestation lors de la prochaine élection présidentielle en 2027.

C'est pourquoi la FSU, avec d'autres fédérations, a rapidement appelé à une rupture claire avec les politiques menées depuis 2017. Abandon de la réforme des retraites, de la réforme de la voie professionnelle, du Choc des savoirs et du projet de réforme du statut de la Fonction publique. Reprise des négociations salariales pour un véritable choc d'attractivité.

Une démocratie revigorée a besoin de contre-pouvoirs et d'instances de dialogue. Elle a besoin des syndicats. De syndicats forts, représentatifs et crédibles. De syndicats avec des adhérent-es et des militant-es. Le SNUEP-FSU a besoin de vous, de votre soutien, de votre mobilisation. Dans les établissements, dans nos stages de formation, dans la rue lors des appels à la grève.

L'équipe militante du SNUEP-FSU Orléans-Tours vous souhaite à toutes et tous une bonne rentrée, solidaire et combative.

**Patrick BERNARD, Christophe MAYAM,**  
co-secrétaires académiques

La campagne de présyndicalisation se prolonge jusqu'au 30 septembre, avec les tarifs 2023-2024. La cotisation est déductible des impôts à 66 % (100 % si frais réels) ou donne droit à un crédit d'impôt.  
N'attendez plus pour (ré)adhérer.

Pour l'enseignement professionnel  
> Offensifs et engagés!



Syndicat spécifique  
de la voie pro

# Infos

## Orléans - Tours

Septembre 2024

Le choc des savoirs en lycée pro,  
pour Attal, c'est  
+ d'entreprise et = de cours.

Pour nous, c'est NON !

L'avenir du LP est entre nos mains



## TRAVAILLER ≠ SE FORMER

### POUR NOUS C'EST SE FORMER D'ABORD C'EST CLAIR !

Ensemble,  
SAUVONS LES LYCÉES PROS



## sommaire :

- Page 1 : Édito
- Page 2 : Carrière : Avancement et Mutations
- Page 3 : Carrière : Congé et Disponibilité ; Un Pacte pour quel impact ?
- Page 4 : Non-titulaires : Connaître ses droits ; Rentrée ; AESH ; AED
- Page 5 : Indemnités
- Pages 6-7 : Calendrier annuel détachable
- Page 8 : Obligations réglementaires de service ; Heures supp' ; CAPPEI
- Page 9 : Vie syndicale (réunions et stages)
- Page 10 : Sigles et liens utiles
- Page 11 : Bulletin d'adhésion
- Page 12 : Tarifs 2024-2025
- Encart : Calendrier SNUEP-FSU ; Contacts ; Grille indiciaire

## RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

Si vous avez été inspecté·e au cours de l'année scolaire 2023-2024, vous allez recevoir l'appréciation finale de votre rendez-vous de carrière. Il s'agit de l'avis du recteur (À consolider, Satisfaisant, Très satisfaisant ou Excellent).

En cas de désaccord, vous avez un mois pour le contester, par courrier auprès du recteur.

Il a ensuite un mois pour vous répondre (une non-réponse vaut rejet de la demande).

En cas de refus, vous avez à nouveau un mois pour saisir la CAPA (cette saisine n'est possible que si vous avez fait le 1<sup>er</sup> recours).

À chaque étape, faites-vous accompagner par le SNUEP-FSU (conseils, modèles de courrier de recours...)

## PROMOTIONS à la HORS CLASSE et à la CLASSE EXCEPTIONNELLE

**Hors classe** : 86 promu·es cette année (47 hommes, 39 femmes) contre 91 l'an dernier (50 hommes, 41 femmes).

**Classe exceptionnelle** : 38 promus, contre 30 promus l'an dernier (20 au titre du vivier 1, 10 au vivier 2).

## CONCOURS PLP 2024

**Malgré une baisse des postes ouverts (-198), 334 restent non pourvus, soit 1 sur 5.** Les situations les plus critiques se trouvent en Mathématiques-Physique-chimie (moins de 50 % des postes sont pourvus), en Biotechnologie (à peine plus de la moitié) et en Sciences et techniques médico-sociales (32 postes pourvus sur 55). Entre réformes incessantes, salaires trop faibles et craintes sur les affectations, les conditions étaient réunies pour prolonger la crise de l'attractivité.

## STAGIAIRES 2024-2025

### Lourdes dépenses

Des aides souvent méconnues peuvent réduire le coût de l'année de stage : remboursement des frais de concours, prise en charge des frais de stage (avec deux modalités au choix), action sociale (aide au logement...).

Ceux et celles qui ont été contractuel·les ou ont une expérience dans le privé peuvent être classé·es à un échelon de carrière plus élevé, ce qui donnera un coup de pouce au salaire et pour les mutations. Contactez le SNUEP-FSU pour vérifier le classement auquel vous avez droit et en cas de problème avec le rectorat.

### Conditions de travail et réussite

Affectation loin de chez vous, tuteur ou tutrice dans un autre établissement ou à l'emploi du temps inadapté avec le vôtre, classes notoirement difficiles, etc. Si vos conditions de travail sont anormales, compliquent votre

année, menacent votre titularisation, signalez-les rapidement au SNUEP-FSU. En fin d'année, le jury académique qui se prononce pour une titularisation, un renouvellement de stage, voire un licenciement, est souverain. Anticipez toute mauvaise surprise.

### Mutations

Dès le mois de novembre, vous devrez affronter la procédure de mutation pour votre affectation à la rentrée prochaine en tant que néo-titulaire. La 1<sup>re</sup> étape concerne la phase inter-académique. Ne prenez pas le risque de l'effectuer seul·e. Les pièges ne manquent pas ; les

erreurs peuvent être lourdes de conséquences.

Selon votre situation personnelle, le SNUEP-FSU peut vous aider à choisir une stratégie permettant d'obtenir le maximum de points au barème pour obtenir l'académie de votre choix. Ne vous privez pas des conseils des commissaires paritaires académiques et de leur expertise acquise depuis de nombreuses années.



## MUTATIONS 2024 : PHASE INTRA-ACADÉMIQUE

Si les commissaires paritaires ne sont plus en mesure de garantir l'équité de traitement entre les candidat·es, le processus reste complexe, l'expertise du SNUEP-FSU utile. Des dizaines de PLP ont ainsi été accompagné·es dans les démarches en ligne, conseillé·es sur les stratégies, assuré·es de bénéficier de tous les points auxquels ils et elles avaient droit. En cas de non satisfaction, un recours était possible jusqu'au 14 août, en mandatant la FSU via Colibris.

## DEMANDE de DISPONIBILITÉ ou de TEMPS PARTIEL

En cas de refus, vous devez saisir la CAPA pour que votre demande soit étudiée. Pour 2024-2025, la CAPA du 11 juillet 2024 a étudié 4 saisines (dont 2 PLP) concernant des refus de mise en disponibilité. Mais cette année, aucun collègue n'a obtenu gain de cause. Il n'y a eu aucune saisine concernant des refus de temps partiel.

## CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Cette année encore, aucun·e collègue du 2<sup>nd</sup> degré ne s'est vu refuser une 3<sup>e</sup> demande de congé de formation professionnelle. Pour rappel, tous les personnels (hors enseignant·es du 1<sup>er</sup> degré) en position d'activité au 1<sup>er</sup> septembre 2024 et ayant accompli 3 années de service effectif en tant que titulaires ou non titulaires, peuvent solliciter ce type de congé pour préparer une promotion et/ou parfaire leur formation professionnelle.

Les demandes passent par le portail Colibris. Les candidat·es sont classé·es en fonction de l'ancienneté générale de services. Pour le corps des PLP, les demandes étant inférieures aux moyens disponibles depuis plusieurs années, le congé est accordé dès la 1<sup>ère</sup> année.

Il est possible de corréliser une demande de congé de formation à une demande de mobilisation du compte personnel de formation (CPF).

## LE PACTE : UN TRÈS LARGE REFUS

Le Pacte, entré en vigueur à la rentrée scolaire 2023, a soufflé sa 1<sup>ère</sup> bougie. Loin de nous l'envie de célébrer cet anniversaire. Le Pacte est, rappelons-le, le bras armé de la réforme de la voie professionnelle, réforme que le SNUEP et sa fédération, la FSU, combattent. **Rappelons également que ce dispositif est basé sur le volontariat des enseignants, CPE et PsyÉN. Cela ne fait absolument pas partie de nos obligations de service et donc personne ne peut se voir contraint d'accepter ce travail supplémentaire.** L'engagement volontaire doit se faire via une lettre de mission et la rémunération complète ne se fait qu'à l'issue de la réalisation de la mission, validée par la direction. Malgré la mensualisation, des prélèvements pour trop-perçu seront effectués.

Lors du CSAA du 14 juin dernier, le rectorat a fourni un très succinct bilan chiffré de sa mise en œuvre. Ainsi, pour notre académie, seulement 27 % des enseignant·es ont adhéré au Pacte (22 % pour la voie professionnelle). Le remplacement de courte durée a constitué la mission la plus mobilisée : 32 % des parts du 2<sup>nd</sup> degré. Nous sommes bien loin des objectifs affichés par le gouvernement et c'est bien logiquement que la grande majorité des personnels n'a pas adhéré à ce dispositif. Selon les chiffres de notre ministère, les enseignant·es font partie des agent·es qui travaillent déjà le plus. À la question sur

le résultat des contrôles effectués par les services du rectorat, prévus par le décret, le secrétaire général nous a répondu qu'il n'y en avait eu aucun... La responsabilité étant renvoyée sur les équipes de direction. Les représentant·es de la FSU ont pourtant fait remonter de nombreux dysfonctionnements et des utilisations des parts de Pacte illégales. Notamment l'utilisation de briques RCD pour pallier des remplacements longs. Ce à quoi le secrétaire général a répondu qu'un rappel des règles sera fait pour la rentrée.

Comme le prévoit l'article 2 du décret n° 2023-732 du 8 août 2023, le chef d'établissement rend compte au conseil d'administration au moins deux fois par an de la mise en œuvre du plan annuel de mise en place du RCD. Il faut donc, au sein de chaque établissement, demander des comptes concernant cette dépense d'argent public : nombre de parts du Pacte attribué, nombre de parts distribué, nombre de personnels pacté, nombre de parts restitué au rectorat, répartition et contenu des missions effectuées (les chefs d'établissement doivent en vérifier la réalisation et transmettre un bilan au rectorat), la discipline de remplacement dans le cadre du RCD. Connaître la répartition hommes/femmes peut aussi avoir son utilité, tant les primes ont tendance à augmenter les inégalités de revenus...

## LA COLORATION, où l'art de diluer un diplôme national

Pour compenser le manque d'adéquation des diplômes aux besoins immédiats des entreprises et pour contourner les réductions récentes du temps de formation, des colorations de diplômes se développent : « numérique » en Commerce-vente, « barista-sommellerie » en Restauration, « réseaux électriques » en MELEC... Pour cette dernière, la communication d'Enedis présente chaque acteur comme gagnant : l'élève, qui a la garantie d'un lieu de PFMP, d'un tuteur et d'une certification de « coloration » ; le LP, qui obtient du matériel gratuit ; et l'entreprise, réelle grande bénéficiaire, qui choisit les bons potentiels dès la classe de seconde, crée un apprentissage déguisé totalement gratuit, impose une partie du contenu de la formation et utilise

les moyens de l'État (personnels) et de la Région (locaux, énergie).

Sans temps de formation supplémentaire, la coloration n'est pas un bonus pour l'élève : elle restreint l'objectif d'une qualification complète au profit de compétences spécifiques à une entreprise ou un secteur d'activité. Elle met aussi une pression sur les enseignant·es : liberté pédagogique réduite, intervention de professeur·es associé·es, incitation à utiliser le Pacte pour dégager des groupes à effectifs réduits.

Le SNUEP-FSU met en garde contre ces colorations qui fragilisent les diplômes nationaux et les poursuites d'études.

# NON-TITULAIRES

## CONNAITRE SES DROITS POUR LES FAIRE RECONNAITRE

**La CCP (commission consultative paritaire), instance spécifique aux non-titulaires, se réunit une fois par an et accorde un droit de regard aux organisations syndicales. Dans notre académie, la FSU y occupe 2 sièges sur 3.**

Depuis le décret du 13 avril 2022, seuls les recours effectués par les agents ayant reçu un double avis défavorable y sont étudiés. Encore faut-il le savoir ! Ils et elles sont censés recevoir un mail, début juin, sur leur messagerie professionnelle, avec un lien vers Colibris afin qu'ils prennent connaissance de ces avis. Mais ce n'est pas toujours le cas. Si vous avez un avis

défavorable pour le renouvellement de votre contrat, n'hésitez pas à vous rapprocher du SNUEP-FSU pour connaître la démarche.

Cette année, il y avait deux recours. Pourtant, la CCP ne s'est pas tenue. Contexte politique ? Le rectorat n'a fourni aucune explication. Ah, le dialogue social...

## RENTRÉE

→ **PV d'installation** : Signez-le avant votre prise de fonction. Il atteste de votre lieu de travail en cas d'accident ou d'incident.

→ **Contrat** : Vérifiez s'il correspond bien à votre PV d'installation (temps de travail...) et à votre indice.

→ **CDI** : Après 6 ans révolus de contrat sans interruption de plus de 4 mois, vous pouvez prétendre à un CDI, avec une quotité identique à votre dernier contrat.

→ **Avenant** : Ne signez pas sous la pression un avenant imposé au prétexte d'une baisse de vos heures d'enseignement.

→ **Concours** : Les inscriptions pour les concours de recrutement de personnels de l'Éducation nationale se font à l'automne. S'il permet de devenir titulaire de son poste, le recrutement, national, peut entraîner une sortie de l'académie.

## NOUVEAUX PROFESSEURS CONTRACTUELS : des droits spécifiques

\* **Un dispositif d'accueil et d'accompagnement** existe depuis la circulaire académique du 26 juin 2017.

\* **La prise de fonction peut être différée de 2 à 3 jours** pour vous permettre de suivre des enseignant·es confirmés afin de bénéficier de leur expérience.

\* **Une décharge partielle** (3 h / semaine sur un temps complet) peut être proposée pendant 4 à 6 semaines pour observer un·e enseignant·e « référent·e » dans sa classe. Les 3 h faisant défaut sont alors prises en charge par les enseignant·es de la discipline (et rémunérées en heures supplémentaires).

\* **Un tuteur peut vous accompagner** sur les axes suivants : appropriation du référentiel de compétences des métiers du professorat, gestion de classe et mise en activité des élèves, évaluation des acquisitions et des compétences des élèves, élaboration des séquences et séances pédagogiques. La durée standard du tutorat est de 4 mois, renouvelable si besoin (maximum 8 mois).

**Adhérez au SNUEP-FSU pour être bien informé·es et mieux défendre vos droits. Participez aux stages académiques organisés avec le SNES-FSU. Vous avez droit à 12 jours / an de formation syndicale.**

## AESH : DES MESURES SALARIALES LOIN DU COMPTE

**Le SNUEP avec sa fédération la FSU milite pour :**

- un statut de fonctionnaire, avec la création d'un corps de catégorie B ;
- la suppression des PIAL ;
- un temps complet pour les AESH qui le demandent ;

- un temps de travail qui intègre des temps de formation, de concertation avec les équipes pluri-professionnelles, de déplacements entre les lieux d'exercice ;
- le remboursement des frais de déplacement ;
- l'accès à l'ensemble des dispositifs de l'action sociale.

## AED : DES MISSIONS ET DES DROITS

Vous pouvez compter sur la FSU, principale fédération syndicale de l'Éducation nationale, pour vous aider en cas de difficultés. Elle se bat dans les instances pour améliorer votre statut et vos conditions de travail. Elle intervient en CCP (commission consultative paritaire) pour éviter les licenciements abusifs.

Le SNUEP-FSU revendique une amélioration des salaires par la création d'une grille de rémunération, l'affectation par le rectorat et la fin du recrutement par les chef·fes d'établissement afin de réduire les pressions

sur le renouvellement de contrat et des conditions de travail davantage compatibles avec le suivi d'une formation qualifiante.

La loi du 2 mars 2022 (art. 10) permet aux AED de signer un CDI avec le rectorat après 6 années d'exercice. Cela ne réduit que partiellement la précarité et laisse des questions en suspens (salaire, mobilité...). À Orléans-Tours, les AED peuvent aussi, après un an d'exercice, signer un CDD de 2 voire 3 ans, au lieu du contrat annuel habituel, ce qui est censé exister depuis 2003...

## PRINCIPALES INDEMNITÉS (montants bruts depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024)

**ISOE part fixe : 2 550,00 €**

**ISOE part variable (prof principal) : mission refusable**  
(missions : cf. circulaire du 10 octobre 2018)

\* 3<sup>ème</sup>, CAP, bac pro : **1 497,84 €**

\* Mention complémentaire, BMA : **951,96 €**

*N.B. : Versement interrompu pour tout congé ou toute absence remplacée.*

**Indemnité de sujétion spéciale (ISS) : 400 €**

(à partir de 6h de cours en CAP, en 1<sup>re</sup> et term bac pro)

**Prime d'équipement informatique : 176 €** (versés en début d'année civile)

**Indemnité CFC : 10 086 €/an**

**Indemnité formateur académique : 834 €/an**

**Tutorat de prof stagiaire : 1 250 €**

**Examens et jurys :**

\* DNB, CAP : **0,75 €** / copie

\* BMA : **1,10 €** / copie

\* Bac : **5 €** / copie

\* Oral de contrôle : **9,60 €** / heure

### INDEMNITÉS POUR MISSION PARTICULIÈRE (IMP)\*

	Taux annuel de référence en €	Mini/Maxi	Observations
<b>Coordination de discipline(s)</b>	1 250	625/2500	Disciplines prioritaires : les plus forts effectifs, forte charge de travail
<b>Coordination de cycle d'enseignement</b>	1 250	625/2500	Mission : organiser projets et réunions pédagogiques
<b>Coordination de niveau d'enseignement</b>	1 250 ou 2 500	3 750 (à titre exceptionnel)	Prise en charge de 2 niveaux, surtout les 3 <sup>èmes</sup> et 2 <sup>des</sup> en éducation prioritaire
<b>Référent culture</b>	625	1 250 maxi	
<b>Référent numérique</b>	1 250 à 3 750		Missions : assurer la disponibilité des équipements, accompagner les profs, conseiller les personnels de direction, administrer les services en ligne
<b>Tutorat élèves</b>	312,50 à 625		Aide parcours formation-orientation
<b>Référent décrochage</b>	1 250	625/2500	
<b>Autres missions (coordination vie lycéenne, voyages scolaires...)</b>	Tous les taux possibles		312,50 € pour les missions légères, notamment ponctuelles

Les IMP, comme les HSE, sont maintenues en 2024-2025. Le chef d'établissement répartit le montant attribué à l'EPL\*\* , après avis du conseil pédagogique et du CA (IMP des LGT et SEP mutualisables en LPO).

→ À travail égal, la rémunération dépend de l'établissement : le SNUEP-FSU condamne cette logique d'individualisation des salaires et de mise en concurrence, plus ou moins transparente.

\* Pour les missions hors face-à-face pédagogique (circulaire n° 2015-058 du 29-04-2015)

\*\* Taux de référence pour les attributions aux EPLE : taux 3 = 1 250 € (taux 1 = 312,50 € ; taux 2 = 625 € ; taux 4 = 2 500 € ; taux 5 = 3 750 €)

### INDEMNITÉS ASH

Les PLP enseignant en SEGPA ont droit à plusieurs indemnités, en plus de l'ISOE part fixe :

\* **Indemnité enseignement adapté : 1 765 €** / an (147,08 € / mois) au prorata du nombre d'heures effectuées.

\* **Indemnité fonctions particulières : 864 €** / an (70,35 € / mois) pour les titulaires du CAPPEI et qui assurent au moins un demi-service dans l'ASH. Les enseignants du 2<sup>d</sup> degré (hors contractuels en CDD) qui n'ont pas la certification n'ont plus droit à cette indemnité depuis 2020.

\* **ISOE Professeur principal** : depuis juin 2021 et grâce aux réclamations incessantes du SNUEP-FSU, cette indemnité est enfin versée aux PLP travaillant en SEGPA, près de 2 ans après la parution du décret. Comme elle ne concerne encore que les PP de 3<sup>ème</sup> (un seul par classe), le SNUEP-FSU continue de se battre pour qu'elle s'étende aux PP des classes de 4<sup>ème</sup>.

**Contactez-nous pour plus de renseignements.**

# CALENDRIER SCOLAIRE

SEPT. 2024	OCT. 2024	NOV. 2024	DEC. 2024	JANV. 2025
<b>1 D</b>	1 M	1 V	<b>1 D</b>	1 M
2 L	2 M	<b>2 S</b>	2 L	2 J
3 M	3 J	<b>3 D</b>	3 M Stage Droits et obligations des PLP (Vierzon)	3 V
4 M	4 V	4 L	4 M	<b>4 S</b>
5 J	<b>5 S</b>	5 M	5 J	<b>5 D</b>
6 V	<b>6 D</b>	6 M	6 V	6 L
<b>7 S</b>	7 L	7 J	<b>7 S</b>	7 M
<b>8 D</b>	8 M	8 V	<b>8 D</b>	8 M
9 L	9 M	<b>9 S</b>	9 L	9 J
10 M	10 J	<b>10 D</b>	10 M Stage 100 % sécu (Orléans)	10 V
11 M	11 V	11 L	11 M	<b>11 S</b>
12 J	<b>12 S</b>	12 M	12 J	<b>12 D</b>
13 V	<b>13 D</b>	13 M	13 V	13 L
<b>14 S</b>	14 L	14 J	<b>14 S</b>	14 M
<b>15 D</b>	15 M	15 V	<b>15 D</b>	15 M
16 L	16 M	<b>16 S</b>	16 L	16 J
17 M	17 J Stage Préparer son RDV de carrière (Orléans)	<b>17 D</b>	17 M Stage Formation du citoyen et laïcité (Orléans)	17 V
18 M	18 V	18 L	18 M	<b>18 S</b>
19 J	<b>19 S</b>	19 M Stage DHG / CA (St Avertin)	19 J Stage Reprenons la main sur notre métier (Orléans)	<b>19 D</b>
20 V	<b>20 D</b>	20 M	20 V	20 L
<b>21 S</b>	21 L	21 J	<b>21 S</b>	21 M
<b>22 D</b>	22 M	22 V	<b>22 D</b>	22 M
23 L	23 M	<b>23 S</b>	23 L	23 J
24 M	24 J	<b>24 D</b>	24 M	24 V
25 M	25 V	25 L Stage DHG / CA (Orléans)	25 M	<b>25 S</b>
26 J Conseil académique (Blois)	<b>26 S</b>	26 M	26 J	<b>26 D</b>
27 V	<b>27 D</b>	27 M	27 V	27 L
<b>28 S</b>	28 L	28 J Stage Non titulaire (Châteauroux)	<b>28 S</b>	28 M
<b>29 D</b>	29 M	29 V Stage pauvreté et réussite scolaire (Chartres)	<b>29 D</b>	29 M
30 L	30 M	<b>30 S</b>	30 L	30 J Stage Carrière et rémunération (Bourges)
	31 J		31 M	31 V

Les stages de formation syndicale donnent droit à 12 jours de congé par an (sans rattrapage de cours obligatoire).

Inscription obligatoire auprès du SNUEP-FSU

06 28 34 66 26

sa.orleans-tours@snuep.fr



# 2024-2025

FEV. 2025	MARS 2025	AVRIL 2025	MAI 2025	JUIN 2025
1 S	1 S	1 M Stage Santé au travail et protection sociale (Bourges)	1 J	1 D
2 D	2 D	2 M	2 V	2 L
3 L	3 L	3 J Stage Lutter contre le racisme (Blois)	3 S	3 M Stage Protection sociale et PSC (Chartres)
4 M	4 M	4 V	4 D	4 M
5 M	5 M	5 S	5 L	5 J
6 J	6 J	6 D	6 M	6 V
7 V	7 V	7 L	7 M	7 S
8 S	8 S	8 M	8 J	8 D
9 D	9 D	9 M	9 V	9 L
10 L	10 L	10 J	10 S	10 M
11 M	11 M	11 V	11 D	11 M
12 M	12 M	12 S	12 L	12 J
13 J	13 J	13 D	13 M	13 V
14 V	14 V	14 L	14 M	14 S
15 S	15 S	15 M	15 J	15 D
16 D	16 D	16 M	16 V	16 L
17 L	17 L	17 J	17 S	17 M
18 M	18 M	18 V	18 D	18 M
19 M	19 M	19 S	19 L	19 J
20 J	20 J	20 D	20 M	20 V
21 V	21 V	21 L	21 M	21 S
22 S	22 S	22 M	22 J	22 D
23 D	23 D	23 M	23 V	23 L
24 L	24 L	24 J Stage Non titulaire (Chartres)	24 S	24 M
25 M Stage Non titulaire (Tours)	25 M	25 V	25 D	25 M
26 M	26 M	26 S	26 L	26 J
27 J	27 J	27 D	27 M	27 V
28 V	28 V	28 L	28 M	28 S
	29 S	29 M	29 J	29 D
	30 D	30 M	30 V	30 L
	31 L		31 S	

Formulaire à déposer un mois avant la date du stage.

Ne pas attendre l'accord de la hiérarchie.  
Le dépôt du formulaire suffit.



# OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE SERVICE

Connaître les textes qui définissent nos ORS peut éviter d'accepter ce qui est refusable, ou d'être floué·e.

\* **L'état VS (ventilation de services)** récapitule les heures de cours hebdomadaires, y compris les HSA, et précise les effectifs d'élèves. Il doit vous être présenté le plus tôt possible chaque année pour approbation et signature, avant transmission au rectorat.

**Vérifiez-le bien, gardez-en une copie** : c'est le document de référence pour votre salaire de l'année.

\* **D'autres obligations s'imposent à nous** (participation aux examens et jurys, évaluation des élèves, suivi en PFMP...), mais pas à n'importe quelles conditions.

**Pour en savoir plus**, participez au stage "*Droits et Obligations*" du SNUEP-FSU d'Orléans-Tours (v. page 9).

## HEURES SUPP' : toujours plus, surtout pour les hommes

Depuis 5 ans, une 2<sup>e</sup> heure supplémentaire annuelle peut nous être imposée. Non majorée, elle permet de réduire les besoins en heures poste. Donc en profs. Pour la même raison, les profs à temps partiel ont accès aux heures supp' depuis l'an dernier. Le SNUEP-FSU dénonce cette dérive qui accroît les pressions et dégrade les conditions de travail.

### Montants bruts

Corps	1 <sup>re</sup> HSA* (+ 20 %)	HSA suivantes	HSE**
PLP classe normale	1462,75 €	1218,96 €	42,32 €
PLP Hors cl./Cl. Exc.	1609,02 €	1340,85 €	46,56 €
Contractuel 2 <sup>e</sup> cat.	1282,80 €	1069,00 €	37,12 €
Contractuel 1 <sup>re</sup> cat.	1386,40 €	1155,34 €	40,12 €

\* Le montant de l'HSA est le produit d'un savant calcul établi par corps et par classe (et non selon l'échelon), sur 9 mois.

\*\* Heure effective ponctuelle (remplacement, forums, voyages...), à la discrétion des chefs d'établissement...

### Le saviez-vous ?

→ Pour chaque journée d'absence, vous perdez 1/30<sup>e</sup> du traitement brut mensuel de vos HSA.

→ Les heures supp' ne comptent pas pour la pension.

→ Les profs font le plus d'heures de cours en SEGPA et LP.

Dans le secteur privé, les heures supplémentaires sont majorées par rapport aux heures normales.

**Pour un PLP classe normale**, même la 1<sup>re</sup> HSA (bien que majorée par rapport aux HSA suivantes) est inférieure à l'heure ordinaire dès le 5<sup>e</sup> échelon.

**Pour un PLP hors classe**, toutes les HSA sont inférieures à une heure ordinaire.

*Plus l'échelon est élevé, plus les HSA se font au rabais.*

**Plus les heures supp' augmentent**, plus le ministère fait des économies et favorise l'individualisation des esprits. Notamment aux dépens des femmes.

**En effet, les HS creusent les écarts de salaire :**

- selon le niveau d'enseignement (collège : 1,37 HSA en moy. ; LP : 1,94 ; STS : 3,27) ;
- selon les disciplines (LP : ens. général < ens. pro) ;
- entre hommes et femmes, même hors temps partiel.

→ gain annuel moyen en HSA en 2022-2023 : 3 780 € pour les hommes, 3 050 € pour les femmes (en 1 an, respectivement + 140 € et + 60 €) ;

→ gain annuel moyen en HSE en 2021-2022 : 1340 € pour les hommes, 990 € pour les femmes.

## CAPPEI

**Le décret n° 169 du 10 février 2017 a institué un Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive pour travailler auprès d'élèves à besoins éducatifs particuliers (en SEGPA, EREA, ULIS...).**

Si les titulaires du 2CA-SH n'ont plus d'examen à passer, tous les autres candidats, même s'ils exercent déjà dans ces structures, doivent suivre une formation de 300 h (aux places limitées) pour pouvoir se présenter à l'examen. Elle se déroule à l'INSPE de Tours-Fondettes (frais de stage pris en charge). L'examen comporte 3 épreuves :

- Une séance pédagogique avec un groupe d'élèves suivie d'un entretien.
- Un entretien à partir d'un dossier constitué par le/la candidat·e portant sur sa pratique professionnelle.
- La présentation d'une action permettant au candidat de témoigner de son rôle de personne ressource.

Réformes en pagaille, injonctions contradictoires, pressions, abus de pouvoir... Mieux vivre son quotidien c'est savoir anticiper et se défendre, être vigilant·e et bien informé·e. Les militant·es du SNUEP-FSU sont là pour vous y aider.

## RÉUNIONS D'INFORMATION SYNDICALE (RIS)

Chaque agent·e (titulaire, contractuel·le, stagiaire) peut participer **sur son temps de travail** à des RIS, dans la limite d'1 heure par mois.

L'organisateur de la réunion mensuelle doit prévenir le/la chef·fe d'établissement une semaine en amont (avec demande de mise à disposition d'une salle). Il privilégie un jour et une heure où les enseignant·es sont nombreux :

fin de matinée, début d'après-midi ou fin de journée. La date de réunion ne dépend pas des autres syndicats.

Le SNUEP-FSU tient à la disposition de ses adhérent·es des modèles de lettres et affiches.

***Vous pouvez demander à un·e responsable syndical ou intervenant·e extérieur·e de participer à la réunion, mais il faut en informer le/la chef·fe d'établissement.***

## STAGES DE FORMATION SYNDICALE PLP

### **Autorisation spéciale d'absence (ASA)**

Vous avez droit chaque année, **sur votre temps de travail**, à :

- **12 jours de congé pour formation syndicale** (faire la demande 1 mois en amont, sans convocation).
- **20 jours pour participation à des instances syndicales** (3 jours à l'avance, avec convocation).

Le SNUEP-FSU organisera comme d'habitude plusieurs stages au cours de l'année. Ils sont ouverts à toutes et tous, syndiqué·es et non syndiqué·es, titulaires et contractuel·les. À vos agendas :

- **Droits et obligations des PLP** : mardi 3 décembre au lycée É. Vaillant (Vierzon)
- **Carrière/Rémunération (nouveau !)** : jeudi 30 janvier à Bourges
- **DHG/Conseil d'administration** : mardi 19 novembre à la FSU 37 (St Avertin) et lundi 25 novembre au lycée B. Franklin (Orléans)

### **Modalités pratiques**



## STAGES DE FORMATION SYNDICALE 2<sup>nd</sup> DEGRÉ

Cette année, le SNUEP s'associe aux stages proposés par le SNES académique : **(inscription obligatoire)**

- **Préparer son RDV de carrière** : 17 octobre
- **Mutation spécial stagiaire** : 15 novembre
- **AED, un métier à penser ensemble** : 19 novembre et 19 décembre
- **Traitement, Carrière, Statut** : 28 novembre
- **Pauvreté et réussite scolaire** : 29 novembre
- **Néo-management dans l'EN, quels effets sur le travail** : 3 décembre
- **Comprendre la DHG** : 3 décembre et en janvier
- **Oui, la Sécu peut prendre en charge à 100% les soins prescrits !** : 10 décembre
- **Formation du citoyen et laïcité** : 17 décembre
- **Libérons notre travail. Reprenons la main sur notre métier** : 19 décembre
- **Préparer sa retraite** : fin janvier et début mars
- **Santé au travail et protection sociale** : 1<sup>er</sup> avril
- **Lutter contre le racisme en milieu scolaire** : 3 avril
- **Pour une Éducation à la sexualité émancipatrice et égalitaire** : en mai
- **PSC** : 3 juin
- **AESH** : à venir

- **Non-titulaires** : jeudi 28 novembre à Châteauroux, mardi 25 février à Tours, jeudi 24 avril à Chartres

## CONSEIL ACADÉMIQUE DE RENTRÉE (26 septembre, Bourse du travail, BLOIS)

**Ouvert à tou·tes les adhérent·es**, il permet chaque année de faire le point sur la rentrée, sur la vie du syndicat et de répondre aux attentes de ceux et celles qui lui font confiance. Ce moment de rencontre entre militant·es et adhérent·es est important. Il n'est pas superflu de prendre une journée sur votre travail ou sur votre temps personnel pour apporter votre pierre à la construction et à l'amélioration de notre outil syndical. Le SNUEP-FSU est l'affaire de toutes et tous.

## VIE FÉDÉRALE – congrès FSU

**Pour préparer le Congrès national (du 3 au 7 février à RENNES)** où plus de 700 militant·es voteront les mandats qui fixeront le cap pour les 3 prochaines années, **la FSU organisera des Congrès départementaux, du 11 au 20 décembre 2024 et du 6 au 17 janvier 2025**. Ces congrès permettent de réunir tous les syndicats de la fédération et de faire vivre son fonctionnement démocratique. Les adhérent·es du SNUEP sont donc chaleureusement invité·es à y apporter leurs idées, leurs arguments et à y défendre les spécificités de la voie professionnelle.

## ACTION SOCIALE

Face aux crises et aux réformes rétrogrades qui impactent fortement notre vie quotidienne, le SNUEP et la FSU s'engagent au quotidien pour préserver les moyens pour vivre, pour lutter contre les inégalités sociales, pour défendre les droits et principes fondamentaux (santé, alimentation, logement). Des militants siègent donc à la CAAS et à la SRIAS, le code général de la Fonction publique prévoyant la définition et la mise en



œuvre de l'action sociale par les personnels eux-mêmes.

Entrée dans le métier, situation de handicap, vacances des enfants... Les personnels de l'Éducation nationale peuvent bénéficier de différentes aides, quel que soit leur statut. Mais pour en bénéficier, encore faut-il les connaître ! Le QRCode vous mènera vers un guide concocté par le SNUEP-FSU d'Orléans-Tours.

## SANTÉ. SÉCURITÉ. CONDITIONS DE TRAVAIL

Souffrance au travail, violences, situation de danger grave et imminent, accident de travail : que vous soyez victime ou témoin, comment réagir ? L'essentiel à savoir se trouve ici, ainsi que la liste de vos représentants FSU dans les instances concernées, au niveau départemental et au niveau académique, les FS-SSCT.



## GLOSSAIRE

- **AED** : Assistant·e d'éducation
- **AESH** : Accompagnant·e des élèves en situation de handicap
- **ASH** : Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés
- **BDE** : Bureau des entreprises
- **BMA** : Brevet des métiers d'art
- **CA** : Conseil d'administration
- **CAPA / CAPN** : Commission administrative académique / nationale
- **CAAS** : Commission académique de l'action sociale
- **CFC** : Conseiller·e en formation continue
- **CSAA** : Comité social d'administration académique (ex-CTA)
- **DASEN** : Directeur académique des services de l'Éducation nationale
- **DDF / ATDDF** : Directeur/trice délégué·e aux formations / Assistant·e technique au DDF
- **DHG** : Dotation horaire globale
- **DSDEN** : Direction des services départementaux de l'Éducation nationale
- **EPL** : Établissement public local d'enseignement
- **ÉREA** : Établissement régional d'enseignement adapté (3 dans l'académie)
- **FS-SSCT** : Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (ex-CHSCT)
- **FSU** : Fédération syndicale unitaire
- **GRETA** : Groupement d'établissement
- **HSA / HSE** : Heure supplémentaire annuelle / Heure supplémentaire effective
- **ISOE** : Indemnité de suivi et d'orientation des élèves
- **LGT / LPO** : Lycée général et technologique / Lycée polyvalent
- **MLDS** : Mission de lutte contre le décrochage scolaire
- **PAI** : Projet d'accueil individualisé (doc. qui définit les adaptations à la scolarité et les traitements médicaux)
- **PAP** : Plan d'accompagnement personnalisé (face à des troubles de l'apprentissage)
- **PPS** : Projet personnalisé de scolarisation (pour les élèves reconnus en situation de handicap)
- **Psy-ÉN** : Psychologue de l'Éducation nationale
- **RCD** : Remplacement de courte durée
- **RSST** : Registre santé et sécurité au travail
- **SEGPA** : Section d'enseignement général et professionnel adapté
- **SEP** : Section d'enseignement professionnel (au sein d'un LPO)
- **SNEP** : Syndicat national de l'éducation physique
- **SNES-FSU** : Syndicat national des enseignements du 2<sup>d</sup> degré
- **SRIAS** : Section régionale interministérielle de l'action sociale
- **TZR** : Titulaire sur zone de remplacement
- **ULIS** : Unité localisée pour l'inclusion scolaire



En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,  
1<sup>ère</sup> fédération de l'Éducation nationale.

**COTISATIONS ANNUELLES DES PLP ET CPE**

*Temps partiel : au prorata de la quotité de traitement*

Catégorie \ Echelon		1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
Métropole <i>en €</i>	Classe normale	99	120	144	147	153	159	168	180	189	201	213
	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	2,81	3,40	4,08	4,17	4,34	4,51	4,76	5,10	5,36	5,70	6,04
	Hors Classe	192	201	216	234	249	261	267				
	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	5,44	5,70	6,12	6,63	7,06	7,40	7,57				
	Classe exceptionnelle	228	240	252	270		288	300	315			
	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	6,46	6,80	7,14	7,65		8,16	8,50	8,93			

**AUTRES COTISATIONS :**

- Stagiaire** : 1<sup>er</sup> échelon classe normale     AED : 24 €     AESH : 24 €     Sans traitement : 24 €

	<i>(1) Inclure les bonifications indiciaires ainsi que les majorations brutes de traitement et indexations (outr-mer)</i>				
Traitement mensuel BRUT <sup>(1)</sup>	Inférieure à 1101 €	de 1101 € à 1400 €	de 1401 € à 1700 €	de 1701 € à 2000 €	2001 € et plus
Cotisation annuelle	39 €	60 €	81 €	99 €	120 €
<b>Retraité-es* - PLP et CPE</b>					
Pension mensuelle BRUTE	Inférieure à 1801 €	de 1801 € à 2000 €	de 2001 € à 2200 €	de 2201 € à 2400 €	2401 € et plus
Cotisation annuelle	69 €	87 €	96 €	105 €	114 €

\* Pour les retraité-es, l'adhésion au SNUEP-FSU inclut l'adhésion à la FGR-FP (Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique)

**Avec le crédit d'impôt de 66 %,  
une cotisation annuelle  
de **150** euros  
revient au final à **51** euros,  
soit **4,25** euros par mois.**



**150 € = 51 €**